

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Recueil des taxes et tarifs de la Commune de Bettembourg



Table des matières

Partie A: Administration.....	3
Chapitre A – 1: Cimetières.....	3
Chapitre A – 2 : Urbanisme	4
Chapitre A – 3 : Taxe sur les chiens :	6
Chapitre A – 4 : Main d’œuvre communale :	7
Chapitre A – 5 : Vente cd-rom et livres :	8
Partie B : Culture.....	9
Chapitre B – 1 : Location salles communaux :	9
Chapitre B – 2 : Fixation de tarifs pour les billets d’entrée lors de manifestations culturelles, concerts ou représentations théâtrales :	11
Partie C : Education et encadrement pédagogique	12
Chapitre C – 1 : Redevance annuelle pur frais de scolarité :	12
Chapitre C – 2 : Cours pour adultes :	13
Chapitre C – 3 : Tarifs ateliers de créativité :	14
Chapitre C – 4 : Tarifs pour la participation aux activités de vacances:.....	15
Chapitre C – 5 : Tarifs pour soirées thématiques et excursions organisées par la Maison Relais:	16
Partie D : Structures d’accueil.....	17
Chapitre D – 1 : Chèques-service accueil :	17
Partie E : Social.....	18
Chapitre E – 1 : Repas sur roues:	18
Chapitre E – 2 : Allocation sociale :	19
Partie F : Service de secours.....	20
Chapitre F – 1: Service d’incendie et de sauvetage – Tarifs pour prestations supplémentaires:	20
Chapitre F – 2 : Tarif des transports en ambulance :	21
Partie G : Bois de chauffage	22
Chapitre G – 1 : Règlement taxe – Bois de chauffage :	22
Partie H : Amusement public.....	23
Chapitre H – 1 : Taxe sur les terrasses :	23
Partie I : Nuits blanches	24
Chapitre I - 1 : Taxe sur les nuits blanches :	24
Partie J : Kermesses et marchés	25
Chapitre J - 1 : Kermesses et marchés :	25
Partie K : Parking résidentiel.....	26
Chapitre K - 1 : Règlement – taxes pour parking résidentiel :	26
Partie L : Environnement et sûreté	27
Chapitre L - 1: Taxes concernant le traitement des demandes dans le cadre des établissements classés:	27
Chapitre L - 2 : Règlement – taxes pour la gestion des déchets :.....	28
Chapitre L - 3 : Règlement – taxes pour la mise en décharge de déchets inertes :	29
Chapitre J - 4 : Règlement – taxes pour la redevance eau destinée à la consommation humaine et de la redevance assainissement :	30

Partie A: Administration

Chapitre A – 1: Cimetières

(Délibération du conseil communal du 10 mars 2017 – arrêté grand-ducal du 1^{er} avril 2017 – dûment publié le 12 mai 2017)

Dispersion des cendres	50.- € TTC
Taxe de la location de la morgue / par utilisation	75.- € TTC
Taxe de Porteurs	200.-€ TTC
Taxe de Concession Simple pour 30 ans	300.-€ TTC
Taxe de Concession Double pour 30 ans	350.-€ TTC
Taxe de renouvellement des concessions aux cimetières pour une durée de 30 ans concession simple/double	150.-€/175.-€ TTC
Anciens Colombaires Concession niche pour 30 ans	200.-€ TTC
Acquisition d'un colombaire au Cimetière de Bettembourg	2100.-€ TTC
Acquisition d'un colombaire au Cimetière de Huncherange	2400.-€ TTC
Ouverture et fermeture des Colombaires au Cimetière de Bettembourg	160.-€ TTC
Ouverture et fermeture des Colombaires au Cimetière de Huncherange	320.-€ TTC
Confection fosse simple profondeur	585.-€ TTC
Confection fosse double profondeur	745.-€ TTC
Confection fosse pour urnes	115.-€ TTC
Majoration en cas de besoin pour l'utilisation d'un marteau de démolition pneumatique	20,00.-€/heure prestée
40% supplément sur tarif fixe concernant la confection des fosses pour travail de samedi/jour férié	prix coûtant
Taxe de chancellerie pour la confirmation de la prolongation d'une concession à perpétuité, la transcription au nom d'un autre titulaire d'une concession funéraire ainsi que les recherches nécessaires à ces opérations	25.- € TTC
Taxe de chancellerie pour l'expédition de l'autorisation de bâtir	10.- € TTC

Chapitre A – 2 : Urbanisme

(Délibération du conseil communal du 19 décembre 2014 (pt 5.3.) – arrêté grand-ducal du 7 juin 2015 – dûment publié le 2 juillet 2015 ; délibération du conseil communal du 19 décembre 2014 (pt 5.2.) - arrêté grand-ducal du 28 janvier 2015 – dûment publié le 26 février 2015)

1) Règlement-taxe de participation au financement des équipements collectifs

Nouvelle construction affectée à l'habitation, la taxe de participation au financement des équipements collectifs est fixée par m2 de surface construite brute.	20.- € TTC / m2
Une construction jusqu'à 5000 m2, affectée à une activité autre que l'habitation, la taxe de participation au financement des équipements collectifs est fixée par m2 de surface hors œuvre.	10.- € TTC / m2
Une construction > 5000 m2 pour chaque m2 supplémentaire au-delà des 5000 m2 la taxe de participation est de	5.-€ TTC / m2

2) Règlement-taxes et redevances relatif au traitement de dossiers en matière d'urbanisme

2.1.) Autorisation de bâtir	
1) par commerce, infrastructure et autre construction non destinés au logement, en fonction de la superficie exploitée :	
< 100 m2	140.-€ TTC
≥ 100 m2 et < 500 m2	190.-€ TTC
≥ 500 m2 et < 1.000 m2	240.-€ TTC
≥ 1.000 m2	490.-€ TTC
2) appartement	110.-€ TTC
3) maison unifamiliale	140.-€ TTC
4) pour tout agrandissement et transformation d'une construction existante	40.-€ TTC
5) par abri de jardin, aménagement extérieur et similaire, modification des plans	20.-€ TTC
6) monument funéraire	20.-€ TTC
7) enseigne publicitaire	20.-€ TTC
Pour la prolongation d'une autorisation de bâtir le tarif d'instruction est fixé à	50% du montant sous 1-7
Expédition de l'autorisation de bâtir	10.-€ TTC
2.2.) Projets d'aménagement particulier	
1) pour zones d'habitations :	
PAP de moins de 20 ares	500.-€ TTC
PAP de 20 ares et 50 ares	750.-€ TTC
PAP supérieur à 50 ares	1000.-€ TTC
2) pour zones d'activités	4500.-€ TTC
Expédition de la délibération portant approbation définitive du projet d'aménagement particulier et dûment approuvée par les autorités supérieures compétentes	250.-€ TTC
2.3.) Morcellement	
Le tarif d'instruction par place à bâtir résultant du morcellement	30.- € TTC
Expédition de l'autorisation de morcellement	50.- € TTC
2.4.) Changement d'affectation	
Le tarif d'instruction pour un changement d'affectation	30.- € TTC

Expédition de l'autorisation de changement d'affectation	50.- € TTC
2.5.) Certificats relatifs à des unités de logement nécessitant un contrôle d'une situation existante	
Le tarif d'instruction par unité de logement repris dans le certificat	50.- € TTC
L'établissement du certificat	25.- € TTC
2.6.) Autres	
Toute autorisation pour une modification temporaire du règlement de la circulation et toute occupation temporaire du domaine public	30.- € TTC

Chapitre A – 3 : Taxe sur les chiens :

(Délibération du conseil communal du 24 octobre 2008 (pt 9.2.) – arrêté grand-ducal du 19 décembre 2008 – dûment publié le 12 janvier 2009)

Taxe par chien et par année	40.-€ TTC
-----------------------------	-----------

Chapitre A – 4 : Main d'œuvre communale :

(Délibération du conseil communal du 27 février 2015 (pt 5.4.) – approbation ministérielle du 1 avril 2015 – dûment publié le 23 avril 2015)

Les tarifs en question s'appliquent lorsque le Service des Régies doit, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, intervenir d'urgence pour le compte de tiers.

	heures de service	heures supplémentaires ou	heures dimanche ou	heures dimanche ou
		heures nuit (22h00-06h00)	heures fériés	heures fériés (nuit)
		150%	200%	(22h00-06h00)
				250%
Salarié communal	€ 38.00 htva	€ 57.00 htva	€ 76.00 htva	€ 95.00 htva
Camion >=7.5 to ou engin spécial	€ 120.00 htva	€ 120.00 htva	€ 120.00 htva	€ 120.00 htva

Chapitre A – 5 : Vente cd-rom et livres :

(Délibération du conseil communal du 14 décembre 2001 (pt 4.6.12.) – approbation ministérielle du 22 janvier 2002 – dûment publié le 20 mars 2002 ; (délibération du conseil communal du 2 juin 2017 – approbation ministérielle du 16 juin 2017 – dûment publié le 19 juillet 2017)

CD-Rom	12.- € TTC
Vente livres "La commune de Bettembourg"	20.- € TTC
Vente livre Lorang édition simple Band 1	42.- € TTC
Vente livre Lorang édition simple Band 2	33.- € TTC
Vente livre Lorang édition luxe Band 2	42.- € TTC
Vente livre "Anthologie Prix Laurence"	10.- € TTC
Vente livre "Beetebuerg erliewen"	30.- € TTC

Partie B : Culture

Chapitre B – 1 : Location salles communaux :

(Délibération du conseil communal du 26 avril 2013 (pt 4.2.) – approbation ministérielle du 7 mai 2013 – dûment publié le 24 mai 2013) ; (délibération du conseil communal du 09 octobre 2015 – approbation ministérielle du 13 novembre 2015 – dûment publié le 07 janvier 2016.

Château Bettembourg à partir de 22:00 heures;	Salle des fêtes	500,00€ par jour
	Pose des chaises et tables	125,00€
	Retrait chaises et tables	125,00€
	dépassement des horaires par heure	25,00€ par heure
	lu - ve	25,00€ par heure
	sa	30,00€ par heure
	di + jours fériés	50,00€ par heure
Maison des Jeunes Bettembourg à partir de 22:00 heures;	Salle des fêtes	150,00€ par jour
	Pose des chaises et tables	125,00€
	Retrait chaises et tables	125,00€
	dépassement des horaires par heure	25,00€ par heure
	lu - ve	25,00€ par heure
	sa	30,00€ par heure
	di + jours fériés	50,00€ par heure
Centre Louis Ganser salle à gauche salle à droite	au rez-de-chaussée	
	de l'entrée principale	50,00€ par jour
	de l'entrée principale	50,00€ par jour

Centre Culturel Huncherange Grande salle des fêtes + foyer-buvette Foyer-buvette à partir de 22:00 heures;		150,00€ par jour
		100,00€ par jour
	Pose des chaises et tables	125,00€
	Retrait des chaises et tables	125,00€
	dépassement des horaires par heure	25,00€ par heure
	lu - ve	25,00€ par heure
	sa	30,00€ par heure
	di + jours fériés	50,00€ par heure

Galerie d'Art "Maggy Stein" à partir de 22:00 heures;	Galerie	50,00€ par jour
	Pose des chaises et tables	50,00€
	Retrait des chaises et tables	50,00€
	dépassement des horaires par heure	25,00€ par heure
	lu - ve	25,00€ par heure
	sa	30,00€ par heure
	di + jours fériés	50,00€ par heure

Centre sportif (1)	Grande salle d'omnisport 1		500,00€	par jour
	Buvette 1 (1er Etage Hall 1)		30,00€	par jour
	Salle voisine de la buvette au Hall 1		30,00€	par jour
	Foyer / Entrée Hall 1		30,00€	par jour
Prestations supplémentaires hall 1	Pose des chaises et tables		200,00€	
	Retrait des chaises et tables		200,00€	
	Pose des tapis		150,00€	
	Retrait des tapis		150,00€	
	Pose des podiums		150,00€	
	Retrait des podiums		150,00€	
	à partir de 22:00 heures	dépassement des horaires par heure	lu - ve	25,00€
sa			30,00€	par heure
di + jours fériés			50,00€	par heure

Centre sportif (2)	Grande salle d'omnisport 2		500,00€	par jour
	Buvette 2 (rch. Hall 2)		30,00€	par jour
Prestations supplémentaires hall 2	Pose des chaises et tables		200,00€	
	Retrait des chaises et tables		200,00€	
	Pose des tapis		150,00€	
	Retrait des tapis		150,00€	
	Pose des podiums		150,00€	
	Retrait des podiums		150,00€	
à partir de 22:00 heures	dépassement des horaires par heure	lu - ve	25,00€	par heure
		sa	30,00€	par heure
		di + jours fériés	50,00€	par heure

Centre Multimédia				
	Centre de formation (1er étage)		150,00€	par jour
	Salle 1 de conférence à droite au 2ième étage		50,00 €	par jour
	Salle 2 de conférence à gauche au 2ième étage		50,00€	par jour

Konschtpavillon/ cours d'art – rue des cheminots			3,00€	par heure
			50,00€	par jour

Chapitre B – 2 : Fixation de tarifs pour les billets d’entrée lors de manifestations culturelles, concerts ou représentations théâtrales :

(Délibération du conseil communal du 29 avril 2005 (pt 5.5.2))

Tarif pour un billet d’entrée à une manifestation culturelle, un concert ou une représentation théâtrale	
Vente à la caisse	15.- € TTC
Prévente	12.- € TTC

Partie C : Education et encadrement pédagogique

Chapitre C – 1 : Redevance annuelle pur frais de scolarité :

(Délibération du conseil communal du 17 juin 2011 (pt 8.1.) – arrêté grand-ducal du 28 juillet 2011 – dûment publié le 30 août 2011)

Redevance annuelle pour frais de scolarité	600.- € TTC
--	-------------

Chapitre C – 2 : Cours pour adultes :

(Délibération du conseil communal du 09 octobre 2015 (pt 5.4.) – approbation ministérielle du 13 novembre 2015 – dûment publié le 07 janvier 2016) ; (délibération du conseil communal du 16 décembre 2016 (pt 5.5.) – approbation ministérielle du 27 janvier 2017 – dûment publié le 3 octobre 2017.

Tarif Cours adultes / par heure	8.- € TTC
Tarif Cours de langues par participant débutant / par cours et par saison	50.- € TTC
Tarif Cours de langues par participant avancé / par cours et par saison	37.- € TTC
Tarif spécial pour personnes sans revenu par heure de cours : - les écoliers et étudiants - les personnes en chômage moyennant attestation de l'Administration de l'Emploi - les personnes touchant le revenu minimum garanti (RMG) moyennant attestation du Fonds National de Solidarité - les femmes ou hommes au foyer ne touchant aucun revenu	3,- € TTC
Tarif Cours d'Arts par participant par cours et par saison	75.- € TTC

Chapitre C – 3 : Tarifs ateliers de créativité :

(Délibération du conseil communal du 08 février 2013 (pt 5.1.) – approbation ministérielle du 27 février 2013 – dûment publié le 14 mars 2013) ;

Tarif ateliers de créativité par enfant et par année	20.- € TTC
--	------------

Chapitre C – 4 : Tarifs pour la participation aux activités de vacances:

(Délibération du conseil communal du 21 mars 2008 (pt 3.7.) – approbation ministérielle du 30 septembre 2008 – dûment publié le 13 octobre 2008) ;

Participation aux activités de vacances par semaine	20.- € TTC
Participation aux activités Centre Multimédia par semaine	25.- € TTC
Participation à une colonie de vacances par jour inscrit	15.- € TTC

Chapitre C – 5 : Tarifs pour soirées thématiques et excursions organisées par la Maison Relais:

(Délibération du conseil communal du 19 juin 2009 (pt 6.1.) – approbation ministérielle du 05 août 2009 – dûment publié le 18 août 2009) ;

Tarif pour participation aux frais des soirées thématiques organisées par la Maison Relais	20.- € TTC
Tarif pour participation aux frais des excursions organisées par la Maison Relais	20.- € TTC

Partie D : Structures d'accueil

Chapitre D – 1 : Chèques-service accueil :

Règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèques-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

<https://www.accueilenfant.lu/accueil>

Partie E : Social

Chapitre E – 1 : Repas sur roues:

(Délibération du conseil communal du 09 mai 2014 (pt 5.2.) – approbation ministérielle du 20 mai 2014 – dûment publié le 03 juin 2014) ;

Repas sur roues	10.- € TTC
-----------------	------------

Chapitre E – 2 : Allocation sociale :

(Délibération du conseil communal du 15 juillet 2016 (pt 4.3.) – approbation ministérielle du 20 juillet 2016 – dûment publié le 03 juin 2014) ;

Allocation Sociale		
Ménage	Prime de base	Prime totale
1 personne	500,00 €	500,00 €
2 personnes	625,00 €	625,00 €
3 personnes	750,00 €	750,00 €
4 personnes	875,00 €	875,00 €
5 personnes et +	1 000,00 €	1 000,00 €

Partie F : Service de secours

Chapitre F – 1: Service d'incendie et de sauvetage – Tarifs pour prestations supplémentaires:

(Délibération du conseil communal du 15 décembre 2006 (pt 4.2.) – approbation ministérielle du 09 mars 2007 – dûment publié le 05 avril 2007) ;

Fourgon TFL, LF, GW, .../ heure	125.-€ htva
Auto-Echelle / heure	150.-€ htva
Pompe 16/8, 8/8, électrique, / heure	30.-€ htva
Génératrice 5 kVA, 13 kVA, ... / heure	30.-€ htva
Bouchon gonflable canalisation / heure	30.-€ htva
Coussins de levage / heure	30.-€ htva
Réservoir 3.000 litres / jour	30.-€ htva
Ventilateur, Aspirateur grand débit/ jour	30.-€ htva
Tuyaux B, C - Lance B, C / par pièce et jour	10.-€ htva
Matériels divers (consommables)	frais réels (pièces à joindre)
Ouverture de porte	75.-€ htva
Panne d'ascenseur	75.-€ htva
Enlèvement nid de guêpes / frelons	75.-€ htva
Appel malveillant ou abusif	500.-€ htva
Fausse alerte (taxe due à partir de la 2ème alerte)	300.-€ htva
Avis de prévention / heure	10.-€ htva
Formation lutte contre l'incendie / participant	25.-€ htva
Personnel (pompier / sauveteur) / heure	10.-€ htva
Personnel (secouriste / ambulancier) / heure	10.-€ htva

Chapitre F – 2 : Tarif des transports en ambulance :

(Délibération du conseil communal du 12 juillet 2013 (pt 8.1.) – approbation ministérielle du 31 juillet 2013 – dûment publié le 03 septembre 2013) ;

Part fixe	40.-€ htva
Part variable par km	1,12.-€ htva

Partie G : Bois de chauffage

Chapitre G – 1 : Règlement taxe – Bois de chauffage :

(Délibération du conseil communal du 13 novembre 2015 (pt 5.2.) – approbation ministérielle du 16 décembre 2015 – dûment publié le 07 janvier 2016) ;

Tarif en longueur d'un mètre :	50,00 EUR htva / stère
découpé sur longueur de 50 cm :	55,00 EUR htva / stère
découpé sur longueur de 33 cm :	60,00 EUR htva / stère
découpé sur longueur de 25 cm :	65,00 EUR htva / stère
livraison à domicile (trottoir) :	10,00 EUR htva / stère
bois d'allumage en sac de 10 kg :	5,00 EUR htva / sac

Partie H : Amusement public

Chapitre H – 1 : Taxe sur les terrasses :

(Délibération du conseil communal du 07 mai 2008 (pt 7.2.) – arrêté grand-ducal du 22 juillet 2008 – dûment publié le 22 septembre 2008 ;

Taxe annuelle	80.- € TTC
---------------	------------

Partie I : Nuits blanches

Chapitre I - 1 : Taxe sur les nuits blanches :

(Délibération du conseil communal du 01 avril 2011 (pt 9.2.) – arrêté grand-ducal du 02 mai 2011– dûment publié le 26 mai 2011 ;

Taxe sur les Nuits Blanches	60.- € TTC
-----------------------------	------------

Partie J : Kermesses et marchés

Chapitre J - 1 : Kermesses et marchés :

(Délibération du conseil communal du 14 décembre 2001 (pt 4.6.7.) – approbation ministérielle du 25 janvier 2002 – dûment publié le 20 mars 2002 ; (délibération du conseil communal du 16 décembre 2016 – approbation ministérielle du 12 janvier 2016 – dûment publié le 09 février 2017 ;

Kermesse - Emplacement par mètre courant	5.- € TTC
Kermesse - Forfait auto-scooter	125.- € TTC
Marché - Taxe par jour et mètre courant	1,5.- € TTC
Marché - Taxe pour abonnement demi-saison et mètre courant	10.- € TTC
Marché - Taxe pour abonnement pour une saison et mètre courant	20.- € TTC

Partie K : Parking résidentiel

Chapitre K - 1 : Règlement – taxes pour parking résidentiel :

(Délibération du conseil communal du 14 novembre 2014 (pt. 7.2.) – arrêté grand-ducal du 17 décembre 2014 – dûment publié le 22 janvier 2015 ;

Fixation de la taxe de stationnement

Stationnement pour les premières 30 minutes	0,10.- €
Chaque tranche supplémentaire de 6 minutes	0,10.- €

Fixation de la taxe du parking résidentiel

Première vignette par ménage	Gratuite
Deuxième vignette par ménage	60.- €

Partie L : Environnement et sûreté

Chapitre L - 1: Taxes concernant le traitement des demandes dans le cadre des établissements classés:

(Délibération du conseil communal du 13 juin 2008 (pt. 7.1.) – arrêté grand-ducal du 5 septembre 2008 – dûment publié le 13 octobre 2008 ;

Classe 1 avec enquête publique	500.- € TTC
Classe 1 sans enquête publique	125.- € TTC
Classe 2	200.- € TTC
Classe 3	125.- € TTC
Classe 3a	125.- € TTC
Classe 3b	125.- € TTC

Chapitre L - 2 : Règlement – taxes pour la gestion des déchets :

(Délibération du conseil communal du 15 juillet 2016 (4.4.) – arrêté grand-ducal du 3 septembre 2016 – dûment publié le 19 décembre 2016;

Art. 1er. Taxe forfaitaire

Annuelle	264.- € TTC
Mensuelle	22.- € TTC

Art. 2. Coût des vidages supplémentaires

Type poubelle/conteneur	Coût	Détail
Poubelle de 80 litres	2,75.- € /vidage supplémentaire	27 vidages gratuits/an
Poubelle de 120 litres	4,12.- € /vidage supplémentaire	18 vidages gratuits/an
Poubelle de 240 litres (grise)	8,25.- € /vidage supplémentaire	9 vidages gratuits/an
Conteneur de 770 litres	23,75.- € /vidage	/
Conteneur de 1100 litres	34,50.- € /vidage	/

Art. 3. Prix de vente des poubelles

Poubelle de 80 litres	30.- € TTC
Poubelle de 120 litres	35.- € TTC
Poubelle de 240 litres	40.- € TTC
Conteneur de 770 litres	470.- € TTC
Conteneurs de 1100 litres	470.- € TTC

Chapitre L - 3 : Règlement – taxes pour la mise en décharge de déchets inertes :

(Délibération du conseil communal du 15 octobre 2009 (8.3.) – arrêté grand-ducal du 18 janvier 2010 – dûment publié le 29 janvier 2010 ;

Prix par tonne de déchets inertes	0,42.- € TTC
-----------------------------------	--------------

Chapitre J - 4 : Règlement – taxes pour la redevance eau destinée à la consommation humaine et de la redevance assainissement :

(Délibération du conseil communal du 12 mai 2010 (pt 5.1.) – arrête grand-ducal du 03 août 2010 – dûment publié le 10 septembre 2010 ;

4) Eau destinée à la consommation humaine

4.1. Partie fixe

4.1.1. Secteur des ménages:

Redevance annuelle en € par diamètre du compteur (4,50 € TTC par mm)						
Diamètre	¾"	1"	5/4"	1 ½"	2"	3"
	20 mm	25 mm	32 mm	40 mm	50 mm	80 mm
Prix hTVA	87,3786	109,2233	139,8058	174,7573	218,4466	349,5146
TVA 3 %	2,6214	3,2767	4,1942	5,2427	6,5534	10,4854
Prix ttc	90,00	112,50	144,00	180,00	225,00	360,00

4.1.2. Secteur industriel:

Redevance annuelle en € par diamètre du compteur (18,10 € TTC par mm)						
Diamètre	¾"	1"	5/4"	1 ½"	2"	3"
	20 mm	25 mm	32 mm	40 mm	50 mm	80 mm
Prix hTVA	351,4563	439,3204	562,3301	702,9126	878,6408	1'405,8252
TVA 3 %	10,5437	13,1796	16,8699	21,0874	26,3592	42,1748
Prix ttc	362,00	452,50	579,20	724,00	905,00	1'448,00

4.1.3. Secteur agricole:

Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine:

Redevance annuelle en € par diamètre du compteur (4,50 € TTC par mm)						
Diamètre	¾"	1"	5/4"	1 ½"	2"	3"
	20 mm	25 mm	32 mm	40 mm	50 mm	80 mm
Prix hTVA	87,3786	109,2233	139,8058	174,7573	218,4466	349,5146
TVA 3 %	2,6214	3,2767	4,1942	5,2427	6,5534	10,4854
Prix ttc	90,00	112,50	144,00	180,00	225,00	360,00

4.2. Partie variable

4.2.1. Secteur des ménages: 2,5243 € + 0,0757 € (3% TVA) = 2,60 € par m3

4.2.2. Secteur industriel: 0,9709 € + 0,0291 € (3% TVA) = 1,00 € par m3

4.2.3. Secteur agricole : 1,9417 € + 0,0583 € (3% TVA) = 2,00 € par m3

5) Redevance assainissement

5.1. Partie fixe

5.1.1. Secteur des ménages:

Redevance annuelle en € par diamètre du compteur						
Diamètre	¾"	1"	5/4"	1 ½"	2"	3"
	20 mm	25 mm	32 mm	40 mm	50 mm	80 mm
Prix TTC	62,50	97,75	140,75	250	390,75	1'000,00

5.1.2. Secteur industriel (tel que défini dans l'article 12 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau):

La partie fixe est proportionnelle au nombre d'équivalents habitants. Le mesurage du nombre d'équivalents habitants est à faire à l'aide d'une installation technique agréée par l'administration communale et installée aux frais du demandeur. L'installation doit être étalonnée et contrôlée annuellement par les services communaux, aux frais du demandeur.

Si un mesurage n'est pas possible, les tarifs suivants seront applicables:

Redevance annuelle en € par diamètre du compteur						
Diamètre	¾"	1"	5/4"	1 ½"	2"	3"
	20 mm	25 mm	32 mm	40 mm	50 mm	80 mm
Prix TTC	167,50	261,97	377,21	670,00	1'047,21	2'680,00

5.1.3. Secteur agricole:

Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine:

Redevance annuelle en € par diamètre du compteur						
Diamètre	¾"	1"	5/4"	1 ½"	2"	3"
	20 mm	25 mm	32 mm	40 mm	50 mm	80 mm
Prix TTC	62,50	97,75	140,75	250	390,75	1'000,00

5.1.4. Pour les exploitations agricoles avec chambre à lait, il sera prélevé une taxe fixe de 100 € par année et par chambre à lait.

5.2. Partie variable

5.2.1. Secteur des ménages: 1,50 € par m³

5.2.2. Secteur industriel: 0,53 € par m³

Les raccordements qui préfèrent faire un décompte précis sur les quantités rejetées dans la canalisation publique et qui tombent sous les conditions telles que définies dans l'article 12 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, sont tenus de faire auprès du collège des bourgmestre et échevins une demande de mesurage de la masse d'eau rejetée dans la canalisation; ce mesurage est à faire à l'aide d'une installation technique agréée par l'administration communale et installée aux frais du demandeur.

L'installation doit être étalonnée et contrôlée annuellement et une lecture contradictoire des compteurs doit être effectuée annuellement par les services communaux.

5.2.3. Secteur agricole: /